

Présence internationale

Bulletin numéro 87
Hiver 2012

SOMMAIRE

Edito: PBI France en 2012	p.2
Portraits croisés	p.3
Défense des droits des communautés et de l'environnement au Mexique.	p.4
Colombie: Terre, eau et nature : symboles de l'Etat ?	p.6
Honduras: impunité et responsabilité de l'Etat.	p.8
Rencontre avec Yan Christian Warinussy, défenseur de Papouasie	p.10
Visite de François Zimeray, ambassadeur français pour les droits de l'Homme, au Népal.	p.11
PBI France	p.12



© Marcia Valverde

Femmes de la communauté Kuna (Chocó). 102 peuples indigènes vivent en Colombie, mais seulement 87 sont reconnus par l'Etat.

PBI section française
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris
Tél. : 01 43 73 49 60
Email : pbi.france@free.fr
www.pbi-france.org

PBI Colombie a pu observer que les communautés paysannes, indigènes et afro colombiennes sont celles qui souffrent le plus des dommages environnementaux, culturels et socio-économiques causés par les mégaprojets. 80% des violations des droits de l'Homme qui ont eu lieu en Colombie au cours des 10 dernières années ont été commises dans les régions d'exploitation des ressources naturelles et minières, et 87% des personnes déplacées proviennent de ces régions.

pbi
un espace pour la paix

Peace Brigades International est une organisation non gouvernementale internationale officiellement reconnue par le département de l'information de l'ONU. PBI est une organisation indépendante de tout intérêt économique, tendance politique ou croyance religieuse. À la demande expresse d'associations locales menacées, PBI organise une présence internationale protectrice dans les zones de conflit afin de sauvegarder l'espace politique nécessaire à l'action de la population civile en faveur d'une résolution non-violente des conflits.

Edito: PBI France en 2012.

Nous sortons de la période des « vœux » et pour PBI-France, former des vœux pour que l'association survive aux difficultés qui s'annoncent ne sont pas paroles en l'air.

Les difficultés sont financières : à partir d'avril, nous ne pourrons plus rémunérer une coordinatrice à plein temps, fonction qu'Emilie Faruya a remplie depuis 15 mois avec beaucoup de compétence et de sens des responsabilités. Il n'est pas sûr, à ce jour, que nous puissions même rémunérer une coordinatrice à mi-temps (partagée avec le Collectif Guatemala, comme l'était Anne Boucher). La survie de PBI-France passe donc par **un engagement plus soutenu de ses membres**, bénévoles et ex-volontaires. C'est pourquoi je vous invite instamment à participer à la prochaine **Assemblée Générale, samedi 10 mars**, ou, s'il vous est impossible de le faire, d'envoyer vos propositions par courrier. A cette date nous saurons plus précisément comment se présente le proche avenir de PBI-France, car nous sommes encore aujourd'hui en attente de réponses.

Comment se résume la situation : depuis presque 10 ans, PBI-France reçoit la majeure partie de ses subsides de l'Etat (du Ministère des Affaires Etrangères d'abord, puis de l'Agence Française de Développement – AFD – par la suite). Ces subventions étaient destinées aux « Projets » mais il était convenu que PBI-France en conservait un petit pourcentage (6 à 10%) pour son fonctionnement. L'AFD nous a fait part du non-renouvellement de ce financement pour trois raisons principales : cet organisme a vocation à financer le « développement » plutôt que la promotion des droits de l'Homme, les pays d'intervention de PBI ne font pas partie de la « zone prioritaire » de la France (essentiellement constituée d'ex-colonies ou de pays en tout ou partie francophones). Enfin l'ordre de grandeur des sommes que PBI est susceptible de solliciter au nom des projets n'est pas compatible avec la règle que se donne l'AFD : son financement ne doit pas dépasser 40% du budget de l'organisme demandeur. Par ailleurs PBI-France a bénéficié jusqu'à présent d'emplois « aidés ». Grâce ainsi au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'Emilie, nous avons bénéficié d'une réduction d'environ 50% sur le coût de sa rémunération au SMIC. Ce CAE prenait fin en octobre 2011 et n'a pas été renouvelé. Nous saurons en mars 2012 si nous pouvons bénéficier d'un autre emploi aidé (emploi-tremplin). Nous n'avons pas attendu ces constats pour rechercher activement d'autres sources de financement : Fondation de France, Fondation France Libertés, mécénat d'entreprise, Région Ile de France, Mairie de Paris. En vain jusqu'à présent.

Nous ne baissons pas les bras...notre « combat » pour la paix se traduit – entre autres – par une participation accrue au comité **Intervention civile de Paix** (ICP). Cette plate-forme regroupe, depuis une vingtaine d'années, des associations qui pratiquent des méthodes non-armées de résolution des conflits : PBI, le Collectif Guatemala, le Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN), Non-violent Peaceforce (NP), Pax Christi développent des pratiques d'observation (des conflits, des élections), d'accompagnement protecteur (spécificité de PBI), de médiation, d'interposition et, de façon transversale, la collecte de données, la formation.

Les subventions publiques finançant ce comité n'ont pas été renouvelées en 2012, la salariée qui coordonnait ses activités a été licenciée ce qui implique un investissement plus intensif des bénévoles des associations-membres. Nous ferons le point sur la situation de cette plate-forme dans un prochain numéro mais nous souhaitons déjà attirer votre attention sur l'importance de cet enjeu.

Brigitte Chambolle, présidente de PBI-France

Portraits croisés de Laura, Marine et Sarah

Laura, Marine et Sarah dynamisent les activités de PBI France à Lyon: elles y organisent l'expo photo pour les 30 ans de PBI du 29 mars au 4 avril et une Journée d'Initiation le 3 mars. Elles se prêtent au jeu du portrait croisé pour nous expliquer d'où vient leur engagement au sein de PBI France.

La première chose qui saute aux yeux lorsqu'on rencontre Laura, c'est sa positive attitude. Toujours motivée, c'est une fille qui a le cœur sur la main, toujours prête à aider les gens, proches ou moins proches. Originaire de Sarthe, elle aura d'abord émigré vers la Bretagne, afin de poursuivre des études de Droit et de Science politique. Puis c'est à Lyon que Laura décide de poser temporairement ses bagages. Elle y suivra un cursus Relations Internationales, spécialisation Développement Durable, Economie Sociale et Solidaire. Son intérêt pour l'Amérique Latine, déjà développé, se concrétisera par le suivi d'un Diplôme d'Université Amérique Latine et Caraïbes. En effet, Laura va croiser de nombreuses fois le chemin de ces terres latino américaines. Une première expérience solidaire dans un école rurale en Argentine en 2008 la poussera à renouveler l'expérience du départ en 2011, au sein de l'ONG Centro de Derechos Humanos y Ambiente à Cordoba. Son cœur est d'ailleurs resté là bas, puisqu'elle envisage de partir s'y installer et d'y trouver un emploi dans le domaine des droits de l'Homme.

En attendant, c'est dans le quotidien français qu'elle s'investit dans la solidarité. Entourée par une famille et des amis sensibles à l'entraide, elle est aujourd'hui bénévole ponctuelle pour de multiples associations locales. Pour PBI France, elle met à profit ses connaissances latino américaines en tant que référente du Projet Colombie, et sa bonne connaissance des associations lyonnaises lui est très utile dans le développement du réseau d'appui de PBI dans la région Rhône Alpes.

Marine Menier



Sarah, Marine et Laura, l'équipe lyonnaise de PBI France

Née à Grenoble, Marine a fait des études de droit et gestion avant de se spécialiser en droit public puis de s'orienter vers les relations internationales. Diplômée de l'université Jean

Moulin Lyon 3, après un Master Professionnel en Organisations Internationales et Organisations Non Gouvernementales, elle totalise plusieurs expériences en institutions étatiques publiques. Son intérêt pour l'International se reflète également dans les multiples voyages qu'elle a effectués, notamment dans le Pacifique où elle a séjourné une année. Elle y sera fortement sensibilisée à la condition des minorités.

Depuis très jeune, elle s'investit dans des associations et réalise des bénévolats ponctuels. Aujourd'hui, elle achève un stage au siège de l'ONG Handicap International Fédération et continue son action au sein de PBI, qu'elle a découvert à Paris via Espace Bénévolat. Ayant été séduite par la démarche et les valeurs défendues par l'association, elle est désormais référente du Projet Népal et développe actuellement l'antenne lyonnaise de PBI.

En ce début d'année, Marine recherche un emploi dans le domaine de la solidarité ou dans le domaine de la coordination des acteurs publics et privés, tout en poursuivant son action au sein de PBI.

Sarah Burwood

Avec un patronyme à l'anglaise, Sarah Burwood a toujours un moment à partager autour d'une bonne tasse de thé. Souriante et accueillante, elle est très à l'écoute. Elle se passionne très vite pour la langue de Shakespeare. C'est d'ailleurs en voguant à travers de nombreux pays anglophones (Australie, Canada, Afrique du Sud, Grande-Bretagne) que Sarah s'initie à l'international. Mais c'est au cours de son cursus universitaire en droit qu'elle se découvre une sensibilité pour les droits de l'Homme. Après sa troisième année et un attrait particulier pour le Droit International Public, elle effectue un échange à l'Université de Cardiff. Sur place, elle suit les cours du professeur Luke Clements sur les *Human rights*, un apprentissage « grandiose » qui la captive, son intérêt pour ce domaine ne fait alors que s'accroître.

Ne trouvant d'abord pas de temps pour s'y consacrer, elle sera ensuite convaincue par Marine Menier et PBI de s'investir une fois pour toutes. Actuellement en préparation de concours pour entrer au Ministère des Affaires Etrangères et intégrer le domaine de la coopération culturelle et du développement, elle accorde de son temps libre à PBI en tant que référente de la prochaine implantation au Honduras. Ambitieuse, c'est à cœur joie qu'elle s'investit dans le domaine des droits de l'Homme avec l'espoir de voir les choses évoluer et s'installer un monde meilleur où l'humain serait replacé au centre du système. « *I have a dream...* »

Laura Chambrier

Défense des droits des communautés et de l'environnement au Mexique.

Les Brigades de Paix Internationales (PBI) accompagnent des défenseur(e)s des droits de l'Homme dans les états de Guerrero et Oaxaca ; certains d'entre eux dénoncent les violations des droits de l'Homme face aux projets miniers. PBI veut donner voix aux défenseur(e)s qui affrontent de grands intérêts économiques et réclament leur droit à la terre et à un environnement sain, spécialement à ceux qui ont été victimes de violence de ce fait. D'où ce numéro spécial sur la "Mineria" de PBI-Mexique, qui vient d'être publié en même temps que celui de PBI-Colombie. Nous avons retenu l'éditorial et un article qui présente le témoignage d'une ONG mexicaine, ProDESC.

Le Mexique, comme plusieurs pays latino américains a décidé d'ouvrir en grand les portes de son territoire aux entreprises minières transnationales, notamment pour les gisements aurifères. La législation minière est difficilement appliquée, et les entreprises savent jouer entre les lois des états (32 au Mexique) et le poids de la fédération nationale. Les techniques d'exploitation sont souvent épouvantables : mines à ciel ouvert, bassins de décantation à l'air libre et souvent évacuation des eaux - très gravement polluées - dans la nature. Les propriétaires des terrains sont constamment floués - ce sont souvent des *Éjidos*, propriété collective des terres que l'ALENA de 1994 a voulu supprimer.

Les ressources minières sont une source importante de richesse au Mexique. Au cours des dernières années, la crise financière écrasante et l'instabilité des devises internationales ont fait monter la valeur de l'or et des autres métaux. Des exploitations minières qui n'étaient pas rentables sont devenues des affaires très lucratives. La Chambre Nationale de la Mine du Mexique (Camimex) signale dans son rapport de 2011 que les bénéfices durant l'année antérieure se sont montés à 15,474 milliards de dollars US, 51% de plus qu'en 2009. Le Mexique occupe en outre depuis l'année dernière la première place au monde pour la production d'argent. Ces résultats positifs contrastent avec la situation des communautés paysannes et indigènes affectées par les travaux d'exploration et d'exploitation. L'extraction de ces minerais est fréquemment un motif de conflit entre ces communautés, les organisations qui défendent les droits de l'Homme, d'une part, les entreprises d'extraction et les autorités publiques d'autre part. La réforme de l'article 27 de la Constitution et l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi réglementaire en matière de mines en 1992 ont ouvert l'achat et l'utilisation de la terre au privé. Avec la signature du Traité de Libre Commerce d'Amérique du Nord (TLCAN ou NAFTA ou ALENA), ces dispositions ont marqué des changements importants pour l'industrie, y compris l'accès à la terre sous laquelle se trouvent les gisements, l'usage du sol, l'usage de l'eau pour la mise en œuvre des minerais, la pollution et les investissements étrangers. Les populations rurales dont les territoires abritent les gisements de minerais se plaignent de ne pas être con-

sultées de manière adéquate et de ne pas recevoir de compensations économiques proportionnelles aux bénéfices obtenus par les entreprises, pas plus qu'à l'impact de ces exploitations sur leurs formes de vie. Quand elles s'opposent aux projets d'exploitation minière, elles affrontent habituellement des contextes de violence. Un exemple est le cas de Mariano Abarca Roblero, membre du Réseau Mexicain des personnes Affectées par les Mines (REMA), assassiné à Chicomselo, Chiapas, en Novembre 2009. A la suite de ce crime, le débat sur les conflits provoqués par l'exploitation minière au Mexique a resurgi.



Affiches contre la présence d'entreprises minières

PBI et les Projets Miniers

Les Brigades de Paix Internationales (PBI) accompagnent des défenseur(e)s des droits de l'Homme dans les états de Guerrero et Oaxaca ; certains d'entre eux travaillent dans ce contexte d'affrontements et dénoncent les violations des droits de l'Homme face aux projets miniers. Durant le IVème Forum Régional Sierra Sur de Oaxaca, PBI a été le témoin des réclamations présentées par les communautés et les organisations de la société civile. Elles ont dénoncé les atteintes au droit d'émettre un avis, aux droits à un environnement sain, à l'alimentation, à la manifestation de la culture spécifique ainsi qu'au Pacte International sur les Droits Économiques, Sociaux, Culturels et Environnementaux.

PBI veut donner voix aux défenseur(e)s qui affrontent de grands intérêts économiques et réclament leur droit à la terre et à un environnement sain, spécialement à ceux qui ont été victimes de violence de ce fait. Pour rendre visibles les contradictions, les intérêts et les atteintes au droits que causent les projets miniers, PBI a consulté les experts et les défenseurs qui promeuvent

ou protègent les droits des communautés affectées par les exploitations dans les états de Guerrero, Oaxaca, San Luis Potosí, Baja California et Durango.



PBI accompagne BARCA pendant le IV forum régional de la Sierra Sur à Zenzontepec, Oaxaca

Témoignage de PRODESC

Rosalinda Márquez García est membre du Projet de Droits Economiques, Sociaux et Culturels, A.C. (ProDESC), une ONG qui défend et promeut les Droits Economiques, Sociaux et Culturels par l'analyse stratégique et juridique, le renforcement des processus organisationnels, de la recherche et de la pression politique.

À ProDESC, nous nous sommes rendus compte que les pratiques criminelles des entreprises minières et celles du gouvernement commencent dès le processus d'accord de concessions. Le gouvernement mexicain oublie son obligation d'informer et de consulter les communautés ou les propriétaires des terrains. Tel est le cas d'un groupe de petits propriétaires de Cuetzalan del Progreso (Guerrero). L'entreprise canadienne Goldcorp est entrée en 2007 sur leurs terres sans autorisation et a réalisé des travaux d'exploration, en se protégeant derrière sa concession minière. Au bout de deux années de défense de leurs terres, les propriétaires de Cuetzalan del Progreso ont obtenu le paiement des dégâts provoqués par l'entreprise et son départ.

Souvent, ce sont des terres "éjidales" ou communautaires et il faut l'autorisation de l'Assemblée éjidale pour autoriser ou réaliser des travaux, mais celle-ci n'est pas obtenue dans les formes requises. Tel est le cas pour l'éjido La Sierrita de Durango. En 2004, l'entreprise canadienne Excellon Resources Inc. a obtenu la location de 4 hectares. Par la suite, L'entreprise a offert à l'éjido d'acheter 2700 ha en ne payant que 1100 ha et en le menaçant d'une expropriation s'il ne réalisait pas la vente. Les membres de l'éjido ont décidé de s'organiser et ont obtenu un contrat d'occupation tem-

poraire avec des clauses d'intérêt social, économique et environnemental.

L'entreprise minière a l'obligation de respecter le droit du travail par rapport à ses travailleurs, mais les entreprises ont tendance à négliger autant la législation fédérale du travail que les normes d'hygiène et de sécurité et les traités internationaux ratifiés par le Mexique. Le Gouvernement de son côté néglige son obligation de veiller au respect de ces normes.

Par exemple, les travailleurs et travailleuses du projet los Filos-El Bermejil, à Mezcala, Guerrero ont été soumis à un traitement indigne de la part des surveillants de l'entreprise. Ils ont décidé de former un syndicat qui a exigé des conditions minimales de travail. L'entreprise a accepté après une grève de 500 travailleurs, qui forment actuellement la Section 269 du Syndicat de la Mine et leur contrat est l'un des meilleurs du secteur minier.

ProDESC s'est rendu compte aussi que les entreprises transnationales favorisent les divisions entre les communautés affectées et les travailleuses et travailleurs. Dans le projet minier de La Platosa, propriété de Excellon Resources Inc. (Durango), les travailleurs se sont organisés pour former une section syndicale et réclamer leurs droits, étant donné les conditions déplorables de sécurité et d'hygiène dans lesquelles ils se voyaient obligés de travailler. L'entreprise a argumenté qu'ils mettaient en danger le projet minier et a menacé de se retirer du pays. Elle a tenté de dresser les travailleurs contre les membres de l'éjido, qui reçoivent une rente pour les terres où est installée l'entreprise. Actuellement, la négociation continue entre l'entreprise et la section syndicale.

De notre expérience, nous avons observé que l'une des meilleures techniques de défense des Droits Economiques, Sociaux et Culturels n'est pas de partir d'une perspective individuelle, mais d'agir par solidarité, par le biais d'une organisation collective.

Traduction du bulletin de PBI Mexique Tierra Minada par Michel Lambert.

Pour en savoir plus:

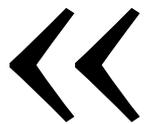
Bulletin *Tierra Minada*: http://www.pbi-mexico.org/fileadmin/user_files/projects/mexico/files/Boletin_31_-_Tierra_Minada.pdf

Undermining the Land: http://www.pbi-mexico.org/fileadmin/user_files/projects/mexico/files/Bulletin_31_-_Undermining_the_Land.pdf

Site de ProDesc: www.prodesc.org.mx

Terre, eau et nature : symboles de l'Etat ?

Actuellement, 40% du territoire colombien est déjà sous concession, ou convoité par des entreprises multinationales pour mettre en place des projets d'extraction minière. Face à cette situation, de nombreuses communautés ont décidé de s'organiser, de résister, et de lutter pour leurs droits en utilisant les ressources juridiques et associatives à leur disposition.



Terre, eau, nature et bon gouvernement seront les mots d'ordre de l'administration qui prend place aujourd'hui » c'est ainsi que s'est exprimé le président Juan Manuel Santos lors de son discours d'investiture sur la Plaza Bolívar à Bogota, le 7 août 2010.

Actuellement en Colombie cohabitent 102 peuples indigènes qui réunissent 1.378.884 personnes, et 61.639 familles afro colombiennes regroupant 4.261.994 personnes, selon les données officielles, et 13 millions selon les organisations sociales. Ces groupes ethniques résident généralement au milieu du conflit armé, sur des territoires de grand intérêt géostratégique : lieux clés de la route du narcotrafic ou particulièrement riches en ressources naturelles. Les déplacements, les disparitions forcées, les assassinats, les menaces, la spoliation des ressources, la pauvreté etc., font peu à peu disparaître cette population.

En 1991, la Constitution colombienne reconnaît la diversité ethnique et culturelle de la Nation et le droit à la « consultation préalable ». Cette dernière notion est consacrée par la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux Peuples Indigènes et Tribaux. Selon l'OIT, la consultation préalable est un processus qui consiste à consulter ces peuples au sujet des différentes propositions de loi ou projets qui peuvent les affecter. Le but étant d'obtenir leur consentement ou d'arriver à un accord. Cependant, le résultat de cette consultation n'est pas contraignant. En d'autres termes, malgré l'opposition des peuples à la réalisation d'un projet, ce dernier pourra être mis en place si l'Etat le souhaite. La loi 21 de 1991 ratifie la convention de l'OIT.

Le Décret 1320 de 1998 régit la consultation préalable pour l'exploitation des ressources naturelles sur les territoires des communautés indigènes et afrocolombiennes. La norme définit les délais à respecter et les mécanismes d'information des communautés. Cependant, elle indique que si les représentants des communautés refusent de participer ou de donner une réponse, l'entreprise pourra réaliser l'étude environnementale et faire abstraction de la consultation. De plus, selon la définition faite de « territoire », la consultation s'applique seulement pour les réserves et territoires reconnus et non pas pour les territoires ancestraux ou traditionnels ou pour les territoires collectifs non qualifiés. La Cour Constitutionnelle colombienne tout comme l'Organisation Internationale du Travail ont rappelé à plusieurs reprises que ce décret était incompatible avec la Convention 169 ratifiée par la Colombie et ont fait pression pour qu'il soit révisé et non appliqué tel quel.

Malgré sa reconnaissance, la consultation est peu utilisée : entre 1994, date de sa mise en place et février 2011, on n'y a recouru que 141 fois. Devant une telle constatation et le manque de clarté quant à son application, la Cour Constitutionnelle a prononcé une série de décisions visant à clarifier l'objectif de ce droit et l'a élevé au rang de droit fondamental.

Problèmes de la consultation

Parmi les 102 peuples indigènes existant en Colombie, seulement 87 sont reconnus par l'Etat. 27% de la population indigène se trouve hors des 715 réserves autorisées, ou sur des territoires ancestraux non reconnus par l'Etat. Ce qui signifie que leurs droits sur leurs territoires et leurs ressources naturelles, ne sont pas reconnus et que, selon le Décret 1320, le droit à la consultation préalable ne s'applique pas pour eux.

En ce qui concerne la population afrocolombienne, il lui a été reconnu la possession de 159 territoires collectifs. Cependant, au moins 60% de la population afrodescendante qui habite la région du Pacifique et en dehors des territoires reconnus par le Gouvernement, voit son droit à la terre non garanti.

En juillet 2010, le Forum Permanent des Nations-Unies sur les Questions Indigènes, suite à des visites effectuées en Colombie et la réception de plusieurs rapports, a constaté des inégalités quant à la titularisation des terres. Aujourd'hui, 64 réserves espèrent encore, et ce depuis des années, une reconnaissance légale, et une centaine d'hectares sur la Côte atlantique et dans les vallées interandines attendent leur titularisation collective en tant que territoires afrocolombiens, alors que les territoires miniers sont titularisés en quelques mois et parfois sans consultation des minorités ethniques concernées. Concernant les hydrocarbures, 8,8 millions d'hectares de réserves indigènes ont été déclarés comme des aires d'hydrocarbures, beaucoup d'entre elles ont déjà été cédées pour leur exploration ou exploitation et d'autres sont en cours d'étude.

D'autres problèmes concernant l'application de la consultation préalable doivent en outre être soulevés. Le Décret 1320 de 1998 établit un délai de 20 jours pour que l'entreprise fasse part de son projet aux communautés concernées. Un délai trop court pour que les leaders puissent s'entretenir avec les communautés et mettre en place leur processus décisionnel. En outre, les termes techniques et le langage employés par les entreprises ne facilitent pas la bonne compréhension des projets et de leurs conséquences par les communautés qui bien souvent se voient

accepter des projets sans bien savoir de quoi il s'agit. La Convention 169 de l'OIT précise que la consultation préalable doit être mise en place de manière libre, éclairée et de bonne foi, et la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme rappelle que l'Etat doit veiller à ce que les communautés aient toutes les informations en main et qu'elles aient pris connaissance des risques environnementaux et de salubrité encourus avant d'accepter ou non un projet.

Plusieurs plaintes ont été déposées sur la manière de faire des entreprises pour parvenir à leurs fins : depuis la présentation de listings de présence à une réunion comme signatures de consentement, jusqu'à de fausses promesses sur les bénéfices qu'engendrerait le projet.

D'autre part, les communautés acceptent parfois des projets car les entreprises leur proposent en contrepartie un accès à l'éducation, à la santé, etc. soit des obligations que l'Etat a le devoir de garantir.

Se pose aussi le problème des traités de libre échange (TLE). En effet, dans de nombreux TLE, il existe des clauses qui permettent aux investisseurs étrangers de demander au gouvernement colombien une indemnisation pour la violation de leurs « droits » au commerce libre. Par exemple, si l'Etat refuse la licence environnementale à une compagnie en se basant sur le résultat d'une consultation préalable, l'entreprise pourrait lui demander et exiger une indemnisation, ce qui est un obstacle de plus au développement de ce processus consultatif mais aussi au reste des progrès en matière de droits de l'Homme reconnus par la législation colombienne.

Consultation ou consentement

La fonction fondamentale de l'exercice du droit à la consultation préalable est la sauvegarde de la vie et de l'intégrité des Peuples Indigènes face aux multiples menaces qui les guettent. Cependant, cet examen est souvent vu comme une démarche de plus et non comme la reconnaissance d'un droit et l'opportunité de traiter avec les groupes ethniques sur la base de conditions favorables pour leur bien-être.

Et que se passe-t-il lorsque les communautés s'opposent à une proposition ? La Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et autres instances nationales et internationales ont signalé que lorsqu'il s'agissait d'investissements à grande échelle sur des territoires au sein desquels se trouvaient des groupes ethniques, l'obligation de l'Etat n'était pas seulement de consulter mais également d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de ces communautés.

La violence empêche la consultation

Les visites du Forum Permanent ont aussi montré, que le déplacement forcé des populations était une stratégie à laquelle avaient recours les entreprises, ce qui leur permettait de passer outre la consultation préalable. En 2010, ont été enregistrés 14 déplacements massifs de peuples

indigènes qui ont touché 4.061 personnes. Concernant la population afrocolombienne, on estime que 1,2 millions de déplacés nationaux sont afros et selon le Centre des Droits de l'Homme et Déplacements (CODHES), 70.010 afrocolombiens ont été chassés de leurs territoires en 2010 sous la pression de menaces, assassinats de leaders, recrutements forcés de mineurs, agressions et combats, entre autres choses.

La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones rappelle le devoir des Etats de protéger la vie et l'intégrité physique de ces groupes. De plus, les Nations-unies ont attiré l'attention sur les visites de certains acteurs du conflit armé en territoires collectifs indigènes et afrocolombiens, qui viennent éveiller des intérêts économiques privés. Ce ne sont pas des faits du passé : le dernier rapport de INDEPAZ (Instituto de Estudios para el Desarrollo y la PAZ), indique que le paramilitarisme continue à être un agent actif des dynamiques associées aux mégaprojets et surtout à leurs impacts.

Dans ce sens, les minorités ethniques dénoncent que pour le simple fait de défendre leurs territoires et leurs droits, ils sont « traités comme des cibles militaires, confinés, exterminés ». « nos revendications – disent-ils - et organisations sont criminalisées et nous sommes condamnés à disparaître ». Les violations des droits de l'Homme que subissent ces groupes ethniques, sont concentrées dans des territoires traversés par des mégaprojets d'exploitation d'hydrocarbures, de mines et biocombustibles. De fait, il y a des données qui signalent que 89% des indigènes et 90% des afro-descendants assassinés, provenaient de zones minero-énergétiques. Et parmi les 32 peuples indigènes menacés de disparition démographique et culturelle, il y en a au moins 20 qui ont été touchés par des projets d'exploration ou d'exploitation minière.

La Colombie est un des pays qui consacre le plus de droits aux communautés traditionnelles, mais les minorités ethniques ne veulent pas seulement voir leurs droits exprimés sur papier ; elles souhaitent aussi la reconnaissance réelle et effective de leur diversité, de leurs territoires, de leur culture et leurs coutumes et ne veulent pas avoir à exiger jour après jour ce qui leur appartient. Elles désirent également que leurs voix soient entendues et ne soient plus violées pour le développement économique d'un pays, si celui-ci empêche leur propre développement.

*Traduction du bulletin de PBI Colombie
« Minería en Colombia: a qué precio »
par Laura Chambrier*

Pour en savoir plus:

Bulletin de PBI Colombie, en espagnol et en anglais: http://www.pbi-colombia.org/fileadmin/user_files/projects/colombia/files/colomPBIa/111122_boletin_final_web.pdf

Honduras: impunité et responsabilité de l'Etat.

L'Assemblée Générale de PBI, en octobre 2011, a décidé de continuer l'exploration au Honduras en 2012, avec à terme, peut être, la mise en place d'un Projet Honduras. A cet effet, le rapport complet de la mission de court terme de PBI au Honduras, qui a eu lieu en mai 2011, a été publié. Point sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays, et sur les questions d'impunité.

Le Honduras a connu un coup d'Etat le 28 juin 2009, qui a renversé le Président Zelaya. Pendant les 5 mois suivants, le régime de facto de Roberto Micheletti (président du Congrès) s'est maintenu au pouvoir en dépit de l'absence de reconnaissance de la communauté internationale. En novembre 2009, des élections portent au pouvoir Porfirio Lobo, qui avait gardé ses distances tant avec le Président Zelaya qu'avec les putschistes. Il mène une politique de réconciliation nationale (gouvernement d'union nationale, commission Vérité et Réconciliation, retour au pays de l'ex-Président Zelaya). Toutefois, depuis le coup d'Etat, la situation des droits de l'Homme et de ceux qui les défendent s'est sérieusement détériorée au Honduras : menaces, assassinats ciblés, disparitions forcées, torture touchent les journalistes, les syndicalistes, les leaders de communautés locales, les communautés indigènes et afro-américaines.

Les défenseurs des droits de l'Homme face à l'impunité de leurs détracteurs

Le fait de sanctionner ceux qui commettent des actes de violence envers les défenseurs des droits est essentiel pour protéger efficacement ces derniers.

Plusieurs organisations honduriennes nous ont fait part de leur inquiétude vis-à-vis du gouvernement qui ne prend aucune mesure pour lever cette impunité et protéger au mieux les défenseurs. Cette position gouvernementale a été accentuée par le coup d'Etat. Pour ces associations, l'intensité des violences dans le pays est due à l'inefficacité du système judiciaire, à la corruption et à la présence d'organisations criminelles. En 2010, le Honduras est devenu le pays le plus dangereux au monde avec une moyenne de 77 homicides pour 100 000 habitants. Le taux d'impunité avoisine les 98%. La mission de PBI au Honduras a permis de se rendre compte de l'impact des violences subies par les groupes de journalistes ou d'activistes investis dans la défense des droits de l'Homme.



Membres de COFADEH, à Tegucigalpa

Les assassinats de journalistes : des crimes impunis

Depuis le coup d'Etat de juin 2009, 17 journalistes et activistes ont été assassinés. Le dernier cas en date est celui de Luz Marina Paz, journaliste pour la radio Cadena Hondureña de Noticias (CHN) qui a été tuée dans une explosion début décembre 2011. Pour la plupart de ces crimes, aucune enquête n'a abouti, aucune procédure pénale n'a été engagée. Dans ce contexte, plusieurs organisations internationales ont souligné le climat hostile et peu sûr dans lequel évoluent les journalistes honduriens. Reporters Sans Frontières a déclaré le Honduras comme étant le pays le plus dangereux pour les journalistes.

Le Comité pour la protection des Journalistes a publié un rapport spécial à propos du Honduras dans lequel il conclut que l'échec perpétuel du gouvernement à enquêter efficacement sur les crimes à l'encontre des journalistes, que ce soit par manque de volonté politique, par inaptitude ou par incompetence, a engendré un climat d'incertitude au sein duquel l'impunité prévaut.

En décembre 2011, la Directrice Générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, a vivement condamné l'assassinat de Luz Marina Paz et a exhorté les autorités honduriennes à protéger la liberté d'expression dans le pays.

Assassinats et militarisation dans la région de Bajo Aguan

Durant leur mission, les membres de PBI ont visité la région de Bajo Aguan afin d'en apprendre plus sur les problèmes concernant la propriété des terres et les causes initiales des violences endémiques entre les différentes organisations et mouvements sociaux locaux. La mission de PBI a permis de confirmer la militarisation de la zone en question, phénomène dénoncé par les mouvements sociaux peu après le coup d'Etat.

Cette région du Nord-Est du pays doit faire face à une montée des violences suite à la libéralisation des exploitations agricoles. La présence des forces armées s'est généralisée récemment : les grands propriétaires terriens sont régulièrement en conflit avec les *campesinos*. Par ailleurs, la position géostratégique de la région en fait un lieu propice au développement des activités illégales comme le trafic de drogue, ce qui rend la zone encore plus instable et dangereuse pour les *campesinos* qui cherchent à restaurer leur propriété.

En 2011, près d'une trentaine de membres du Mouvement Aguan Campesino ont été assassinés ; une enquête n'a été ouverte que pour la moitié des cas. Cependant, aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre des responsables

présupposés de ces crimes. De nombreuses organisations nationales et internationales ont dénoncé à multiples reprises le caractère dangereux de certaines milices armées. Alors que M. Foucassé, le propriétaire de l'entreprise Dinant Group, avait admis publiquement avoir envoyé ses gardes de sécurité expulser des *campesinos* qui se trouvaient sur ses terres (et qui ont par la suite trouvé la mort), rien n'a été fait par le Procureur pour convoquer en justice l'intéressé.

Durant l'été 2011, les violences se sont poursuivies. On compte des victimes parmi les *campesinos* mais aussi parmi les gardes de sécurité privée. Même si le Ministère de l'Agriculture réfute le fait que la propriété des terres soit à l'origine de ces violences, le gouvernement a lancé une opération militaire dans la région en déployant sur place plus de 1 000 militaires et policiers. Aussi, le porte-parole de l'entreprise Dinant Group a annoncé récemment que suite à ces incidents, l'accord relatif à la vente des terres signé avec le gouvernement hondurien et le Mouvement Uni des Campesinos était désormais suspendu.

Actions et inactions de l'Etat

Le manque de ressources, de formation et de soutien institutionnel contribuent de manière évidente à la persistance de l'impunité. Mais le gouvernement a également pris des décisions qui ont fortement obstrué la justice. La loi relative à l'amnistie en est un exemple. Validée en 2010 par le Congrès, elle accorde l'amnistie à toutes les personnes accusées de crimes politiques lors du coup d'Etat. Les crimes en question couvrent la trahison, le terrorisme, l'insurrection et les crimes relatifs à la désobéissance civile, à l'abus de pouvoir et à la violation des droits garantis par la Constitution. PBI souligne que des lois de cette nature peuvent créer un dangereux précédent qui rendrait totalement inefficaces les procédures judiciaires prévues par le Code pénal.

Par ailleurs, le Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme des Nations-Unies a déjà attiré l'attention sur le fait que des personnalités complices du coup d'Etat participent encore aux institutions honduriennes. Le gouvernement n'a rien fait pour « épurer » les institutions gouvernementales ou sanctionner ceux qui avaient failli à leurs obligations. Pire encore, le gouvernement a nommé à des postes décisionnels des hauts gradés de l'Armée ayant participé au coup d'Etat. Quand les personnes accusées de tels crimes continuent de faire partie des mêmes institutions qui ont pour mission de garantir la justice, il apparaît vital que l'Etat prenne des mesures rapides et substantielles afin de clarifier la situation et de préserver sa légitimité.

On note qu'aucune enquête suite aux plaintes pour violations des droits de l'Homme par les milices privées n'a abouti. La Commission Internationale des Juristes a dénoncé l'absence d'actions concrètes visant à faire respecter la loi et ce depuis décembre 2010. Les hauts responsables politiques honduriens semblent se désintéresser de la question. Et tant qu'aucune avancée juridique réelle n'aura été faite pour punir les personnes bafouant ces droits, de sérieux

obstacles subsisteront pour ceux qui s'acharnent à protéger les droits fondamentaux au Honduras.



Avec le Comité de Femmes de la communauté garifuna Triunfo de la Cruz

Les faiblesses du système judiciaire

Durant le coup d'Etat, le pouvoir judiciaire a joué un rôle très controversé, à la fois en termes de soutien et de protection juridique des auteurs du coup d'Etat, et en termes d'actions judiciaires menées à l'encontre des juges et autres officiers de la cour qui s'étaient publiquement opposés au coup d'Etat et à la décision de la Cour Suprême. De telles actions accentuent le manque de confiance dans les institutions judiciaires et discréditent ces dernières quand il s'agit de défendre les droits de la Constitution.

La Cour Suprême a également renvoyé ou retardé les appels relatifs à l'inconstitutionnalité des actions commises durant le coup d'Etat et des atteintes à l'Habeas Corpus. Ces décisions ont pour effet de limiter l'application de la justice en bloquant les procédures intentées à l'encontre des personnes accusées de détention arbitraire ou de violations de droits fondamentaux. Il est évident que dans un tel contexte, les victimes soient réticentes à l'idée de présenter leurs plaintes aux institutions concernées. Les victimes du coup d'Etat n'ont d'autre choix que de chercher à obtenir justice au niveau international, ce qui entache la crédibilité des institutions politiques du Honduras.

Par ailleurs, on note que l'indépendance du pouvoir judiciaire n'est pas garantie. La plupart des postes clés ont été attribués par le gouvernement en place. La Cour Suprême concentre toutes les fonctions juridictionnelles et administratives, ce qui lui confère une large marge de manœuvre quand il s'agit de nommer les juges. Cette même Cour a déclaré le coup d'Etat comme étant une « succession constitutionnelle » et a limogé de nombreux juges et officiers qui s'étaient déclarés opposés à la décision de la Cour.

*Traduction de « Informe Honduras 2011 »
par Sarah Burnwood*

Pour en savoir plus:

Rapport complet de la mission au Honduras, http://www.pbi-guatemala.org/fileadmin/user_files/international/files/special_report/PBI_Informe_Honduras_2011_esp.pdf

Rencontre avec Yan Christian Warinussy, défenseur de Papouasie.

En novembre 2011, nous avons eu le plaisir de recevoir Yan Christian Warinussy pendant sa tournée européenne. Yan Christian Warinussy, est un militant des droits de la personne depuis plus de quinze ans en Papouasie Occidentale, territoire contrôlé militairement par l'Indonésie depuis 1963. Avocat et directeur de l'Institut pour l'analyse, la recherche et le développement de l'aide juridique (LP3BH), il accomplit un travail important pour faire la lumière sur les violations des droits de l'Homme et défendre ceux et celles dont les droits sont bafoués en Papouasie Occidentale et ce, malgré les nombreuses manœuvres d'intimidation et les menaces à son encontre.

Dans le passé, Yan Christian a été directement menacé, et, en 1998, il a passé trois mois en prison. Le service d'accompagnement protecteur procuré par PBI a conduit à une diminution significative de ces menaces. Pendant mon année de volontariat avec PBI en Papouasie nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'accompagner Yan Christian dans le cadre de son travail suite à des menaces téléphoniques et par sms, et après qu'il ait failli être renversé par une voiture et précipité dans le fossé.



Yan Christian Warinussy devant l'exposition pour les 30 ans de PBI, à Toulouse

M. Warinussy est également un leader respecté de la collectivité, un rôle qu'il a gagné en partie grâce à ses efforts pour fournir une représentation juridique aux personnes dans les régions reculées de la Papouasie Occidentale qui, autrement, n'en ont pas. Par exemple, M. Warinussy a joué un rôle clé dans la défense des droits de Papous opposés à l'ex-

ploitation du gaz naturel par British Petroleum dans la baie de Bintuni. Ses efforts inlassables pour une résolution pacifique du conflit en Papouasie ont fait de lui un modèle pour les membres de la communauté. Yan Christian Warinussy a reçu au Canada le « Prix John-Humphrey pour la liberté » en 2005.

LP3BH travaille dans toute région de « la tête de l'oiseau » de la Papouasie occidentale, avec un accent particulier sur les districts de Manokwari, Teluk Bintuni et Teluk Wondama (Wasior). LP3BH surveille l'environnement des droits de l'Homme et le respect du droit et des procédures, en Papouasie Occidentale. L'institut dispense des formations pour les communautés sur les questions juridiques et une assistance juridique aux victimes de violations des droits humains. En 2008, LP3BH a par exemple représenté 12 Papous coupables d'avoir levé le drapeau Bintang Kejora (le drapeau de l'indépendance papoue) lors de manifestations pacifiques. LP3BH conteste la légalité du règlement 77/2007, qui criminalise de telles actions.



Au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en France.

Lors de sa tournée en Europe, Yan Christian Warinussy était très préoccupé par les événements qui se sont produits quelques jours avant son arrivée.

Le 19 octobre 2011, l'attaque par des membres de la police indonésienne (Polri) et de l'armée indonésienne (TNI) contre les participants au troisième Congrès du Peuple papou (*Devan Adat Papua*) a été une violation flagrante des droits de l'Homme en Papouasie, parce qu'elle a été perpétrée contre des civils ordinaires qui n'étaient pas armés et n'ont pas été impliqués dans des actes de résistance.

Les vidéos filmées montrent clairement que les attaques ont été lancées par des membres de TNI et de Polri qui agissaient sous le commandement du chef de la police en Papouasie et à Jayapura (la capitale papoue). Il n'y avait pas d'actes de résistance, que ce soit par les membres du public ou par les participants au Congrès, y compris les membres du groupe spécial de la défense pour le Congrès, le Petapa. On a dénombré des dizaines d'arrestations, des disparitions ainsi que 6 cadavres.

Yan Christian Warinussy, en tant que Directeur exécutif de LP3BH a exhorté Komnas HAM (la commission nationale indonésienne pour les droits de l'homme) à enquêter sur l'affaire et à porter des accusations formelles contre le chef de la police en Papouasie et à Jayapura pour qu'il soit tenu pleinement responsable de l'incident sanglant qui s'est produit le 19 Octobre 2011.

Le point positif de la tournée de Yan Christian est qu'il a pu relater ces violations aux différentes autorités des pays européens visités, comme en France, lors de sa rencontre avec les sénateurs membres du groupe d'amitié parlementaire France-Indonésie.

Alexandre Goulet

Visite de François Zimeray, ambassadeur français pour les droits de l'Homme, au Népal.

Du 9 au 12 janvier 2012, l'ambassadeur français pour les droits de l'Homme, M. François Zimeray, a effectué une mission au Népal. Il y a remis le Prix des Droits de l'Homme de l'Ambassade de France à Shyam Kumari Sah, défenseure des droits accompagnée par PBI. Cette visite, soutenue par PBI, est l'occasion de rappeler que les gestes des hommes politiques et des missions diplomatiques ont un impact fort pour les défenseurs des droits de l'Homme sur le terrain.

Au cours de sa visite au Népal, François Zimeray s'est attaché à rencontrer les défenseurs des droits de l'Homme locaux. Organisations d'avocats, de lutte contre la discrimination, de victimes du conflit...ont pu échanger avec lui sur la situation dans le pays, et leurs propres difficultés en tant que défenseurs des droits de l'Homme. Les rencontres de diplomates avec les défenseurs donnent une légitimité et un poids particulier au travail des défenseurs, et de ce fait limitent les menaces et agressions auxquelles ceux-ci doivent faire face.

Remise du prix des droits de l'Homme à Shyam Kumari Sah

« Cette fille qui ne parle pas l'anglais, qui habite dans un village lointain – elle a 30 ans - et depuis 8 années elle parcourt les chemins à bicyclette pour aller parler aux femmes, les défendre, les représenter en justice, elle fait un travail absolument remarquable et qui lui vaut d'être menacée. Le rôle de l'ambassade de France c'est de la recevoir, de l'honorer, de la mettre en lumière, de la protéger. » François Zimeray

Shyam Kumari Sah, trente ans, parcourt sans relâche depuis huit ans les villages isolés de la région du Terai (sud du Népal), afin de faire condamner les coupables de violations des droits de l'Homme et de rendre justice aux victimes. Pour atteindre ces lieux reculés, elle se déplace en moto à travers des régions où voir une femme à bicyclette est déjà presque impensable.

Elle décrit son engagement « Je travaille comme Femme Défenseure des Droits de l'Homme parce que, dans notre communauté, les gens maltraitent les femmes et nous voient comme des citoyens de second-rang, alors que nous devrions être considérées comme égales des hommes ». Shyam Kumari Sah préside l'ONG Mukti Népal dont elle est la fondatrice et collabore étroitement avec le WOREC (Women's Rehabilitation Center).

Mais elle risque sa vie et fait l'objet d'intimidations. Alors qu'elle enquêtait dans le village d'une femme accusée de sorcellerie, à Siraha (Est du Terai), Shyam Kumari Sah s'est retrouvée cernée par une cinquantaine de personnes aux abords du marché. Sans l'intervention d'un défenseur des droits de l'Homme du village, elle aurait été agressée. Les autorités et la police refusent souvent de dialoguer avec les femmes dans cette région très traditionaliste, mais les choses changent petit à petit grâce à la pression et à la reconnaissance internationale dont font l'objet les Femmes Défenseures.

Paix vs Justice

« On est dans une période de transition où se pose la question de la gestion du passé avec toujours ce dilemme entre la paix et la justice. (...) Il y a eu des crimes commis de part et d'autre (...) Malheureusement il y a un projet d'amnistie générale. » François Zimeray

Deux acteurs clés dans le gouvernement népalais, le parti politique Nepali Congress et l'Unified Communist Party of Nepal (maoïste) ont récemment annoncé la conclusion d'un accord dans lequel est proposée une amnistie générale pour tous les crimes liés au conflit, y compris pour les violations des droits de l'Homme. Le vieux débat sur la justice de transition est relancé : la paix est-elle possible sans justice ? Cette pensée pourrait mener à un scénario dans lequel les défenseurs des droits de l'Homme népalais qui combattent pour la justice se trouveraient, ironiquement, dans la position de ceux qui empêchent l'avancement du processus de paix dans leur pays. Le débat plus général s'est développé depuis une dizaine d'années et les académiciens comme les praticiens conviennent du fait qu'il ne peut y avoir de paix durable sans une quelconque reconnaissance de responsabilité, et que la vérité et la justice sont des approches nécessaires et complémentaires pour traiter du passé.

Et quelle seraient les implications pour les défenseurs des droits de l'Homme, pour les groupes et organisations de victimes qui travaillent sur ces questions ? Si le postulat d'une paix réalisable sans garantie de justice pour les victimes est retenue, toute personne qui combat pour la justice et pour la responsabilité sera perçue comme empêchant le bon déroulement du processus de paix.

La paix sans la justice peut être vue comme un remède rapide, mais elle s'oppose en fait à une paix durable, ce pour quoi les défenseurs des droits de l'Homme népalais se battent quotidiennement.

Emilie Faruya

Pour en savoir plus :

A Need for Recognition and Protection: Women Human Rights Defenders in Nepal, novembre 2011:

http://www.pbi-nepal.org/fileadmin/user_files/projects/nepal/files/Namaste_actual_files/I_Quarterly_Newsletter_-_WHRD_-_Nov_2011.pdf

Prochaines journées d'initiation de PBI France

Samedi 25 Février à Paris
Samedi 3 Mars à Lyon

Cette journée vise à accueillir et orienter les personnes intéressées par la non-violence, la prise de décision au consensus, l'accompagnement international, et la protection des droits de l'Homme. Elle est ouverte à toute personne intéressée par ces thématiques que vous souhaitez ou non vous engager comme bénévole ou volontaire au sein de PBI. Organisée de façon progressive, elle comprend une présentation des principes régissant l'action de PBI ainsi que des mises en situation. Il est donc nécessaire d'être présent durant toute la journée.

Matinée (10h-13h)

- Accueil et présentation du déroulement de la journée
- Introduction : présentations croisées des participants
- Présentation des principes régissant l'action de PBI : Non-violence, prise de décision par consensus et protection des droits de l'Homme (présentation globale des associations accompagnées)
- Exercice sur la notion de non-violence : débriefing et situation de la non-violence dans l'action de PBI
- Exercice de mise en situation sur la notion de consensus et prise de décision en groupe, débriefing

Après-midi (14h-17h30)

- Rencontre avec un-e ex-volontaire
- Exercice : analyse d'une situation type de l'action de PBI, Débriefing
- Pause café
- Présentation des actions et du fonctionnement de PBI en France et modes d'investissement bénévole
- Bilan de la journée et foire aux questions

Bulletin d'inscription

(à renvoyer par mail à pbi.france@free.fr) *

<Veuillez indiquer la date et la ville>

Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

* Une participation de 10€ vous sera demandée pour la participation au déjeuner et à la location de salle.

S'impliquer avec PBI

>>> Devenir bénévole

Pour devenir bénévole et aider régulièrement ou ponctuellement, il faut

- avoir un peu de temps à donner ;
- être ouvert et convaincu de l'efficacité de la non-violence

>>> Nos actions

Appui aux projets

À chaque projet de terrain correspond un "réfèrent", chargé du suivi du projet au sein de la section nationale. Il/elle informe les candidats au volontariat, assure une veille informationnelle, et est la courroie de transmission entre le comité qui gère le projet et la section nationale. L'appui aux projets passe également par la recherche de fonds et le travail inter-associatif.

Réseau d'appui / réseau d'alerte

Il appartient aux sections nationales de constituer un réseau d'appui : celui-ci est composé de personnalités – élus locaux, députés, membres d'ONG – qui ont connaissance de notre action et la soutiennent moralement ou politiquement. En cas de difficulté rencontrée sur le terrain par un volontaire ou une personne accompagnée, ce réseau est sollicité pour une réaction immédiate auprès des autorités concernées.

Communication

> Communication externe

Il s'agit de la création et la mise à jour des documents d'information (plaquettes, bulletin trimestriel etc.) et de la gestion de la liste de diffusion de PBI. Il faut également assurer la publicité des événements auxquels participe PBI, en tant qu'organisateur comme en tant qu'invité.

> Communication interne

En tant que membre d'une organisation internationale, PBI-section française doit participer à la vie de celle-ci : contribuer aux publications générales, se positionner sur différentes questions, participer à des rencontres internes etc.

>>> Devenir volontaire

Pour devenir volontaire il faut :

- parler l'espagnol pour les projets latino-américains ou l'anglais (et être disposé à apprendre la langue du pays) pour les projets en Asie ;
- avoir une expérience associative préalable est souhaitable.

Chaque projet prend en charge la formation du volontaire, un voyage aller/retour, le séjour sur place, l'assurance et une petite indemnisation mensuelle. On demande au volontaire de s'engager pour une durée initiale d'un an.

Consultez le site Internet : www.pbi-france.org

REJOIGNEZ-NOUS

Je deviens membre de PBI-section française

Adhésion au tarif

◇ Normal, 30 euros

◇ Réduit (étudiants, petits budgets) 15 euros

◇ De soutien, 60 euros

L'adhésion comprend l'envoi du Rapport annuel et les invitations aux événements de PBI en France. Elle ne comprend pas l'abonnement au bulletin trimestriel Présence internationale.

Je m'abonne au bulletin Présence internationale ◇ 10 euros par an

Je souhaite participer aux activités de PBI dans ma région

◇ Suivi des missions

◇ Organisation d'événements

Je souhaite faire un don de

◇ 30 euros,

◇ 60 euros,

◇ 100 euros,

◇ Autre : euros

Nom : **Prénom** :

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Tel. : **Email** :